

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°017/2020

OBJET : Administration Générale : Détermination des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Subdélégués.

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de Mai à 15 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Jean Ferrat sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 22 mai 2020.

PRESENTS : Robert NARDELLI – Alexandra RUSSO – Romain BIANCHI – Sophie ESPOSITO – Philippe MINEUR – Gracienne DODAIN – Serge DIGANI – Christine DECORDIER – Jean-Christophe CENAZANDOTTI – Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Bouabdallah LAFTAS – Catherine DINI – Xavier JARJANETTE – Nathalie DIGANI – Michaël TRUCCHI – Sabrina DIVRY – Kathy NICOLAS – Jean GUENCEZ – Françoise DAMILANO – Jean-Pierre MONTCOUQUIOL – Sandrine GUGLIELMINO – Maëva THOMMERET – Jean-Marc OCCHIROSSI – Véronique MINISCLOUX –

PROCURATIONS : Vanessa BEAUJAUD à Robert NARDELLI / Thierry VISSIAN à Romain BIANCHI

ABSENT : Philippe JANIN

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de Fonction du maire, des adjoints et des conseillers Subdélégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2020,

Considérant l'élection de monsieur le Maire dans ses nouvelles fonctions,

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que les arrêtés municipaux précisant les délégations de chacun,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que l'indemnité du Conseiller Délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11%,

Après avoir entendu le présent rapport,

Il est décidé au Conseil municipal de :

-**Fixer** le montant des indemnités comme suit pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Subdélégués

- Maire : 55 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 22 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027
- 5^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027
- 6^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027
- 7^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027

- 1^{ère} Conseillère déléguée : 11% de l'indice 1027

-**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

-**De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Nombre de Conseillers en exercice 27

Présents : 24 Votants : 26 Absents : 1 Pour : 22 Contre : 4 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANNEES DEBARS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDÉLLI

Maire de DRAP



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 03/06/2020

et publication en mairie le : 04/06/2020